Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2023 Affichage : 21/06/2021

Délibération n° 2023-011

COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
 présents 	7
- pouvoirs	3
 abstentions 	0
 votants 	10
- pour	10
- contre	0
-	

OBJET: FIXATION DU TAUX DE LA TEOM (TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES) POUR L'ANNEE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril,

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents:

Casaglione: ALFONSI Ours-Pierre
Ota: DE PIANELLI Pierre-Paul
Piana: CASTELLANI Pascaline
Serriera: LECA Barthélémy

Vico: CIANELLI Louis, COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre

Avaient donné pouvoir :

Piana: ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline

Vico: KALPAKIS Pierre à CIANELLI Louis, ZANNIER Mario à FONDEVILLE Jean-Pierre

Etaient absents:

Ambiegna: MARCHI Jean-Michel

Arbori : CHIAPELLA Paul Arro : ANGELINI Christian Azzana : LECA Thierry

Balogna: GRISONI Dominique

Calcatoggio: CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean-Laurent, DONZELLA Daniel

Cannelle: MATTEI Marie-Dominique

Cargèse: GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI Dominique,

PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul

Casaglione : ROSSINI Valérie

Coggia: AMPART Jean-Claude, COGGIA François, COGGIA Jean-Dominique

Cristinacce: VERSINI Antoine Evisa: GIANNI Jean-Jacques Guagno: COLONNA Paul Letia: CHIAPPINI Angèle Lopigna: NEBBIA Alain

Marignana: CECCALDI Mathieu

Murzo: PAOLI François
Orto: RUTILY Nicolas
Osani: ALFONSI François
Ota: GAUDENS Xavier
Partinello: CARDI Christian
Pastricciola: LECA Stéphane
Poggiolo: PINELLI Jean-Laurent

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200067049-20230411-2023-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2023 Affichage : 21/06/2021

Renno: LUCIANI Xavier

Rezza: POMPONI Paul-François **Rosazia**: POLI Ange-Xavier **Salice**: GIORDANI Jean-Pierre

Sant'Andréa d'Orcino: LECA Réjane

Sari d'Orcino : PINELLI Michel Soccia : BARTOLI Jean-François

Vu l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que lors de la séance prévue le 7 avril 2023, le quorum n'a pas été atteint. Le Conseil communautaire de nouveau convoqué à ce jour peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire. Madame CASTELLANI Pascaline ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Vu l'article 1636 sexies du code général des impôts,

Vu la délibération de la communauté de communes de Spelunca-Liamone n° 2017-015 en date du 14 janvier 2017 portant sur l'institution et la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Le président rappelle que par délibération en date du 14 avril 2022, le Conseil communautaire a fixé à 18.5% le taux de la TEOM pour l'année 2022.

Le président propose de fixer le taux de la TEOM pour l'année 2023 à 18.5%.

Les membres du conseil :

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président :

Après avoir débattu sur le sujet,

Adopte à la majorité le taux de la TEOM pour l'année 2023 à hauteur de 18.5%.

Autorise son président à signer au nom de la communauté de communes toutes pièces en relation avec ce sujet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota: Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 7 avril 2023.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président